

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00706

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Pôle Infrastructures  
Tél : 04 66 56 43 80  
Réf : PV/RL/2026

**Objet : VOIRIE – déclaration d'alignement individuel des voies communales  
dites avenue Diderot et avenue Jean-Baptiste Dumas – 30100 Alès**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;

**Vu** le règlement de voirie en vigueur sur la ville d'Alès ;

**Considérant** la demande par laquelle M. Vincent VIAL, géomètre expert demeurant 601 ancien chemin de Mons – 30100 Alès, demande l'alignement portant délimitation du domaine public de la propriété de la société S.A.E.M. « Alès », cadastrée section BH n°495 et 639 en limite de l'avenue Diderot et de l'avenue Jean-Baptiste Dumas ;

**Considérant** l'état des lieux effectué par le géomètre expert précité sous le numéro de dossier 14232 ;

**Considérant** qu'il convient de constater l'alignement de l'avenue Diderot et de l'avenue Jean-Baptiste Dumas sans préjudice des droits des tiers ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

L'alignement de l'avenue Diderot et de l'avenue Jean-Baptiste Dumas au droit de la propriété du bénéficiaire est défini sur le plan d'alignement ci-annexé dressé par le cabinet VIAL - géomètre expert à Alès.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est prescrit pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance. Il devra être utilisé dans ce délai dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent acte ne dispense pas la bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme notamment en ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 08 OCT. 2026  
S44  
Le maire  
Christophe RIVENOQ

